

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 8 décembre 2022

## COMITÉ DE SORTIE DU CRISE DU 8 DÉCEMBRE

Mis en place en juin 2021 pour favoriser l'accompagnement des entreprises fragilisées par la crise sanitaire dans un contexte d'arrêt progressif des dispositifs de soutien idoines, le comité départemental de sortie de crise du Finistère s'est réuni pour la 5ème fois ce jeudi 8 décembre.

Co-présidé par le préfet et le directeur départemental des finances publiques, cette instance contribue au triple objectif du plan d'accompagnement des entreprises :

- détecter de manière anticipée les fragilités financières des entreprises ;
- orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur dispositif ;
- proposer à chaque entreprise une solution adaptée.

Ce comité réunit les représentants locaux du plan d'action national d'accompagnement des entreprises, principaux interlocuteurs financiers, juridiques, administratifs, des entreprises : chambres consulaires, acteurs du monde économique, experts-comptables, Banque de France, fédération des banques, tribunaux de commerce etc.

Lieu de partages d'informations générales, et d'analyse de la situation économique du département, il permet à chacun de ses membres d'apporter sa propre expertise, de signaler les difficultés que peuvent rencontrer certains secteurs économiques et de faire remonter les attentes des entreprises.

L'activité économique dans le Finistère connaît un **léger fléchissement sur les 3 derniers mois** même si le niveau de croissance des principaux secteurs productifs demeure à un niveau de l'ordre de 7 % par rapport à 2021. Ce chiffre est cependant à nuancer, le niveau d'activité en croissance peut masquer un effet inflation, qui demeure élevée et à ce stade, les entreprises n'ont pas toutes pu le répercuter sur leurs marges.

L'évolution du contexte économique marqué par les conséquences de la crise ukrainienne a conduit le comité à examnier les dispositifs mis en place dans le cadre de la crise énergétique par le gouvernement afin de répondre aux attentes fortes des entreprises.

La Direction Générale des Finances Publiques gère plus particulièrement l'aide gaz électricité à destination des entreprises grandes consommatrices d'énergie. Des assouplissements relatifs à l'éligibilité et à la constitution des dossiers ont été entrepris mi-novembre. Ces simplifications prendront effet à compter des factures du mois de septembre.

S'agissant plus particulièrement de l'aide plafonnée à 4 M€, dont la demande peut déjà être faite sur impots.gouv.fr, les principales conditions d'éligibilité portent notamment sur :

- dépenses d'énergie sur la période de demande 2022 supérieures à 3 % du chiffre d'affaires de la même période en 2021
- les factures doivent avoir augmenté d'au moins 50 % par rapport à 2021.

Les entreprises peuvent consulter plusieurs sites dédiés aux dispositifs de soutien :

- <u>www.impots.gouv.fr</u> avec notamment un simulateur permettant de connaître le niveau d'aides auquel elles peuvent prétendre ;
- <a href="https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises">https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises</a> consacré aux dispositifs d'aide aux entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie;
- <a href="https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-entreprises-sortie-crise">https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-entreprises-sortie-crise</a>, consacré aux dispositifs d'accompagnement à la sortie de crise.